



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20230315 -O3

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 16
- votants = 18

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 02 mars 2023

Présents : 16

AYROLES Francis, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, ALBERT Catherine (suppléante), LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, CARMIER Camille (suppléant), NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC, LUDIER Stéphane à Jean-Michel TEULIERE

Absents dont excusés/représentés :

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SMDMCA : MODIFICATION.

Vu l'arrêté DCL/2022/107 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval et plus particulièrement l'article 12 relatif aux délégations du président aux vice-présidents et l'article 14-1 relatif aux commissions de bassin des statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce règlement peut être modifié dans les mêmes formes que pour son adoption,

Monsieur le Président propose de modifier ces articles comme suit afin que le règlement intérieur soit en corrélation avec les statuts.

Article	Au 31/12/2022	A compter (date délibération)
22 : commission thématique	ADMINISTRATION GENERALE / COMMUNICATION	COMMUNICATION
22 : commission thématique	PREVENTION DES INONDATIONS	PREVENTION DES INONDATIONS / ADMINISTRATION GENERALE / RNR Marais de Bonnefont
23 : commission de bassins versants	SOUVIGNE = 8 membres	SOUVIGNE = 12 membres

Le comité syndical, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

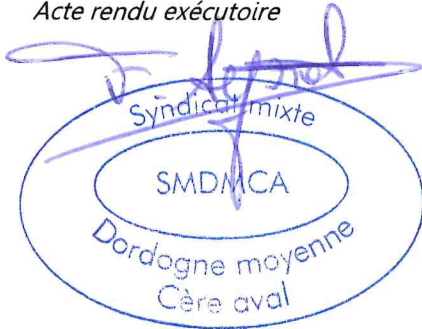
Publié le

ID : 046-200092138-20230315-2023031503-DE



Publié et notifié le 21/03/2023

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.